



Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2012
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2013

5-8 février 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection

Résumé

Établi en application de la décision 2001/4 du Conseil d'administration, le présent rapport récapitule les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports récents du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement l'UNICEF. Les huit rapports et la note examinés dans le présent rapport ont été publiés par le CCI entre septembre 2011 et août 2012.

* E/ICEF/2013/1.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) publie des rapports et des notes annuels à l'intention des chefs des secrétariats des organismes du système des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI. Chaque rapport ou note contient une série de recommandations qui doivent être examinées soit par les chefs de secrétariat soit par les organes délibérants de ces organismes. Le rapport de l'UNICEF à son Conseil d'administration fournit, notamment, a) une brève présentation générale de la suite donnée par l'UNICEF aux rapports pertinents publiés par le CCI entre septembre 2011 et août 2012; et b) des commentaires sur les recommandations du CCI qui ont été adressés au Conseil d'administration pour examen (voir annexe 2). Les rapports et les notes susmentionnés peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du CCI (www.unjiu.org) ou au moyen des titres en hyperlien de chaque rapport dans l'article II du présent document.

2. Depuis la présentation de son dernier rapport (E/ICEF/2012/4) au Conseil d'administration en 2012, l'UNICEF a continué de participer, en collaboration avec le CCI, à plusieurs examens effectués sous les auspices de ce dernier, et au suivi des recommandations formulées dans ses rapports. Cette concertation sur des questions d'intérêt commun a permis d'améliorer l'utilité des rapports, de mieux appliquer les recommandations et de gagner en transparence. En outre, les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ont continué d'apporter des réponses communes aux diverses recommandations du CCI.

II. Présentation générale des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

3. On trouvera ci-après un récapitulatif des huit rapports et de la note du CCI intéressant directement l'UNICEF qui a ajouté des observations supplémentaires sur chaque rapport et sur les recommandations formulées dans ces rapports.

A. Réformes des achats dans le système des Nations Unies (JIU/NOTE/2011/1)

4. Cette note avait pour objectif d'évaluer l'efficacité, l'efficience, la transparence et la cohérence des politiques, pratiques et initiatives de réforme des achats adoptées par les organismes des Nations Unies, et de recenser les bonnes pratiques potentielles et les domaines susceptibles d'être améliorés. Le présent rapport portait sur les domaines suivants : a) développement de la stratégie des achats; b) approche en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement; c) achats responsables; d) achat auprès de pays en développement; e) gestion des questions d'éthique; f) mécanismes de sanctions à l'égard du vendeur et de recours en matière de passation de marchés; g) système commun de codification; h) gestion du risque; i) surveillance, compte-rendu, et suivi du comportement professionnel; et j) coordination et collaboration interinstitutions.

Observations de l'UNICEF

5. L'UNICEF prend note du rapport et a déjà accompli des progrès importants sur de nombreuses recommandations formulées dans celui-ci. Les complexités et les

opérations liées aux passations de marchés relèvent du Conseil d'administration de l'UNICEF, étant donné que le Directeur de la Division des approvisionnements fait partie intégrante de l'Équipe mondiale de gestion. Le progiciel de gestion intégré, que l'UNICEF a mis en place au début de l'année 2012, intègre les opérations au Siège et sur le terrain en un seul système. Ce système augmente l'efficacité et fournit des outils de surveillance et des indicateurs de résultats qui peuvent être appliqués aux achats locaux, y compris les achats locaux qui font appel à des accords à long-terme. Il est à noter qu'au cours de l'année 2011, 93 % des achats de l'UNICEF sur le plan international ont fait l'objet d'accords à long terme. Dans le cadre de l'approche en matière de systématisation de la gestion du risque, la Division des approvisionnements et les bureaux extérieurs ont passé leur première évaluation de la gestion des risques de l'organisation, qui comprend la gestion des approvisionnements et de la logistique.

6. En outre, en 2012 la Division des approvisionnements de l'UNICEF a effectué une étude pilote auprès d'un conseil de sanction des vendeurs qui sanctionnerait les vendeurs qui ne respectent pas le Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies. L'UNICEF est en train de réviser sa politique d'achats afin d'y faire figurer les suggestions formulées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.

B. Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/4)

7. Le rapport avait pour objectif d'évaluer la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies par l'examen de différents aspects des services linguistiques et de l'utilisation des langues. Celui-ci comprend l'accès à l'information et le développement de sites Web multilingues, en vue d'assurer la parité entre les langues officielles et les langues de travail des secrétariats des organisations.

8. Le rapport passe en revue les aspects essentiels du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies, en analysant son fondement et ses implications pratiques, et en mettant en évidence des mesures efficaces pour en favoriser la mise en œuvre. Les recherches ont porté sur les services de conférence, le recrutement, la formation, la communication et les partenariats institutionnels, entre autres.

Observations de l'UNICEF

9. L'UNICEF se félicite des recommandations formulées dans ce rapport et appuie entièrement la volonté de mise en œuvre du multilinguisme au sein du système des Nations Unies, dans la mesure où le financement nécessaire est disponible. L'UNICEF remarque avec inquiétude les implications de coût potentielles que pourra avoir le maintien des sites web multilingues et se félicite de voir que les recommandations font référence à la nécessité d'un financement approprié afin de permettre la mise en œuvre des recommandations.

C. Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5)

10. L'objet du présent rapport est de recenser et d'évaluer les divers dispositifs d'application du principe de responsabilité existant au sein du système des

Nations Unies et d'en identifier les éventuelles carences. Sont aussi analysés les éléments existants dans les organisations qui ne se sont pas dotées d'un document autonome officiel sur le dispositif d'application du principe de responsabilité. Sont également recensées les bonnes pratiques ou pratiques optimales s'agissant d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif ou les éléments d'un dispositif d'application du principe de responsabilité, y compris 17 conditions qui peuvent être utilisées afin de mesurer la mise en œuvre de tels dispositifs.

Observations de l'UNICEF

11. L'UNICEF se félicite des observations et conclusions du rapport du CCI sur les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies. Le Fonds se félicite notamment de la conclusion selon laquelle les dispositifs d'application du principe de responsabilité efficaces et efficaces dépassent les contrôles internes et doivent être fondés sur la transparence et sur une culture de la responsabilité. Les conditions identifiées dans le rapport fournissent au système des Nations Unies des conseils utiles en vue de renforcer ses dispositifs. Elles servent également de base à l'élaboration de principes et de normes communs qui s'adaptent aux divers modèles opérationnels au sein du système.

D. Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6)

12. Ce rapport sur l'examen de la continuité des opérations vise à évaluer, au sein des organismes du système des Nations Unies : a) les stratégies, politiques et plans de continuité des opérations en place dans les organismes du système des Nations Unies, leurs points communs et leurs différences; b) l'expérience et les pratiques optimales utilisées pour les mettre en œuvre; c) les mécanismes de liaison et de coordination pour ce qui est de la préparation aux situations d'urgence et de la continuité des opérations; et d) le fonctionnement des unités spécialisées dans la préparation aux situations d'urgence et dans la continuité des opérations, notamment les cadres et mécanismes de financement de leurs activités.

Observations de l'UNICEF

13. L'UNICEF se félicite de ce rapport et souligne que celui-ci comprend un certain nombre d'observations et de recommandations précieuses auxquelles il donnera suite.

E. La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/7)

14. La présente étude fait suite à deux précédents rapports du CCI sur le contrôle, intitulés respectivement « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies » et « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies ». Elle a pour objet de formuler des recommandations de nature à assurer, à l'échelle du système des Nations Unies, la cohérence et l'harmonisation des mécanismes de contrôle dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'enquête.

Observations de l'UNICEF

15. L'UNICEF se félicite du rapport du CCI sur le renforcement de la fonction d'investigation au sein du système des Nations Unies. L'UNICEF accepte la plupart des recommandations du rapport et fonctionne déjà d'une manière conforme à celles-ci. L'UNICEF n'accepte pas, cependant, le principe qui sous-tend la recommandation 8 du rapport. L'UNICEF souligne que les divergences dans la constitution fonctionnelle de chaque organisation des Nations Unies portent préjudice à la création d'une fonction d'investigation centralisée efficace ou efficiente.

F. La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/9)

16. Les organismes du système des Nations Unies prennent en compte l'importance toujours croissante des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui sont devenues des atouts stratégiques pour une organisation dans l'accomplissement de ses missions et de ses objectifs. Les TIC ne servent plus uniquement à optimiser l'efficacité, mais aussi à mettre en œuvre les mandats principaux. Cette nouvelle réalité fait appel à une attention particulière dans le choix et la surveillance des investissements organisationnels dans ces technologies. La présente étude a pour objet de mener une analyse comparée des différents dispositifs, pratiques et processus en matière de gouvernance des TIC dans les organismes du système des Nations Unies, en vue de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et de promouvoir ainsi une gouvernance efficace dans ce domaine.

Observations de l'UNICEF

17. L'UNICEF salue la portée et le processus consultatif formulés dans les conclusions du présent rapport, ainsi que la grande qualité de celles-ci. Les conclusions du rapport constituent un moyen opportun et utile pour recalibrer les instruments de gouvernance destinés aux activités des TIC. Le présent rapport aurait pu tirer parti de recommandations supplémentaires sur les « bonnes pratiques » qui déterminent et gèrent de manière dynamique les portefeuilles de projets au-delà des cycles budgétaires ordinaires. Dans la mesure où les notes sur l'optimisation des profits dans le secteur privé ne s'appliquent pas à l'UNICEF, se concentrer uniquement sur le « degré d'alignement de stratégies » négligerait d'autres domaines de haute importance, tel celui des risques inhérents à l'échec de la mise en œuvre.

18. L'UNICEF se réjouit particulièrement de la recommandation 11, qui souligne la nécessité et l'opportunité d'améliorer la coopération interinstitutions sur des thèmes liés aux TIC. Cette recommandation aurait pu également évoquer la manière dont les Nations Unies abordent les TIC, qui font partie intégrante du fonctionnement de l'Organisation, non contentes de figurer de plus en plus souvent à l'ordre du jour en matière de développement chez les États Membres.

19. L'UNICEF note avec satisfaction que la majorité des politiques et instruments de surveillance des TIC visés dans l'article sur les « bonnes pratiques » du présent rapport ont été mis en œuvre par l'UNICEF au cours de ces dernières années. Cependant, bien que tous les éléments clefs soient déjà en place, la mise en œuvre

globale de ces politiques au Siège et sur le terrain ne sera pas complète avant la fin de l'année 2013, en raison du démarrage tardif du programme d'alignement des compétences destiné à mettre à jour les compétences du personnel.

G. Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2011/10)

20. L'objectif du présent rapport est de définir et de susciter les conditions propres à renforcer ces relations à tous les niveaux du système des Nations Unies, notamment au Secrétariat de l'ONU, dans tous les lieux d'affectation, ainsi que dans les organismes, fonds et programmes administrés séparément, au sein des tribunaux et dans les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales. Le présent rapport est axé sur les processus et les mécanismes des relations entre le personnel et l'Administration; et non sur les questions de ressources humaines proprement dites.

Observations de l'UNICEF

21. L'UNICEF dispose d'un système collaboratif et constructif de gestion des relations entre le personnel et l'Administration caractérisé par une confiance et un respect mutuel. Le Fonds utilise également une approche consultative systématique portant sur toutes les questions liées au bien-être du personnel, conditions de travail et politiques des ressources humaines, telles que le préconise le statut du personnel des Nations Unies. En outre, les représentants de l'Association du personnel sont mandatés légalement comme membres des équipes mondiales de gestion au niveau du pays et de la région.

22. L'UNICEF se félicite de la reconnaissance positive des relations entre le personnel et l'Administration du Fonds dans le rapport du CCI. L'UNICEF remarque avec préoccupation les commentaires parfois contradictoires sur l'état des relations entre le personnel et l'Administration dans le système des Nations Unies dans son ensemble, et les répercussions possibles sur lesdites relations au sein de l'UNICEF.

23. L'UNICEF valide les recommandations 1, 2, 3, 4 et 6 du rapport et reste convaincu que son instruction administrative CF/AI/2011-006 sur les relations de travail, qui a été élaborée suite aux consultations avec l'Association mondiale du personnel, leur a déjà donné suite.

24. Si la recommandation 5 ne s'adresse pas explicitement au Directeur général de son Conseil d'administration, l'UNICEF souligne que celle-ci prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale une modification dans l'article du Statut du personnel des Nations Unies (qui s'applique à l'UNICEF) qui prendrait en compte le droit du personnel des Nations Unies de participer aux négociations collectives. L'UNICEF souhaite souligner que la fixation des salaires du personnel, des droits et des avantages au sein du régime commun des Nations Unies tombe sous l'autorité de la Commission de la fonction publique internationale, qui est un organe d'experts créé par l'Assemblée générale et responsable devant celle-ci. Le personnel du régime commun des Nations Unies, y compris le personnel de l'UNICEF, sont représentés dans la Commission au travers des fédérations du personnel, qui participent ainsi au processus de prise de décisions consultatives.

H. Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (JIU/REP/2011/11)

25. Dans le cadre de son programme de travail pour 2010, le CCI a effectué un examen de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines, à la demande de l'Assemblée générale en décembre 2009. L'examen avait pour objet d'offrir aux États Membres une vision indépendante des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines et de conseiller des améliorations à la coordination et d'appuyer les pays affectés par les mines et les autres débris de guerre explosifs.

Observations de l'UNICEF

26. L'UNICEF se félicite du rapport et accepte ses observations et conclusions. Les six recommandations exposées serviront à renforcer l'appui des Nations Unies dans ce domaine. Le rapport porte sur les domaines principaux énoncés ci-dessous à l'étude par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines : a) renforcer le soutien aux victimes et aux survivants; b) fixer des données de référence fiables; c) examiner le mandat du Service de la lutte antimines des Nations Unies et les tâches des autres organismes en vue de corriger les faiblesses de coordination des Nations Unies; d) renforcer les capacités en matière d'effectifs; e) élaborer un cadre d'évaluation pour la lutte antimines; et f) revoir le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines. L'UNICEF considère ces recommandations comme des exemples de « bonnes pratiques » dans la coordination des Nations Unies, y compris en matière de transparence et de responsabilisation, qui ont été mises en œuvre de manière réussie dans d'autres travaux des Nations Unies au cours des dernières années. La mise en œuvre de ces recommandations est essentielle pour que l'appui à la lutte antimines sur l'ensemble du système soit à la fois efficace et efficient, et pour que l'UNICEF soit capable de fournir des résultats aux populations touchées par ce fléau dans un cadre coordonné par les Nations Unies.

I. Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2)

27. Le présent rapport vise à examiner la manière dont les organisations internationales enregistrent, gèrent et rendent compte du congé de maladie. Il propose en outre des améliorations qui permettront aux organismes du système des Nations Unies de clarifier, améliorer et harmoniser à l'échelle du système les règles et règlements relatifs au congé de maladie, d'éviter les abus et, surtout, de s'acquitter du devoir de protection qui leur incombe, dans le domaine de la santé et de la sécurité, à l'égard de leur personnel.

Observations de l'UNICEF

28. L'UNICEF se félicite de ce rapport, et appuie notamment la décision du Conseil des chefs de secrétariat visant à adopter des politiques de sécurité et santé du travail. L'UNICEF convient que cette décision devrait être une initiative interinstitutions, et que la question de la sécurité et la santé du travail doit faire partie intégrante du rôle du Service médical des Nations Unies.

III. Rapports et notes actuels et futurs du Corps commun d'inspection

29. L'UNICEF participe à des examens actuels du CCI dont la parution est prévue en 2012 ou 2013, et il présentera ses observations au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2014. On trouvera ci-après la liste préliminaire de ces rapports :

- a) Financement des opérations d'aide humanitaire à l'échelle du système des Nations Unies (doit paraître en 2012);
- b) Examen des politiques et pratiques en matière de contrats individuels de consultant dans les organismes des Nations Unies (doit paraître en 2012);
- c) Examen de la sécurité et de la sûreté à l'échelle du système (doit paraître en 2012);
- d) Sélection et recrutement du personnel des organismes des Nations Unies : analyse comparée et établissement d'un cadre de référence (doit paraître en 2012);
- e) Examen de la planification stratégique dans les organismes des Nations Unies (doit paraître en 2012);
- f) Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées et le régime commun des Nations Unies (doit paraître en 2012);
- g) Examen du processus de vérification des références (doit paraître en 2013);
- h) Paiements sous forme de somme en capital en guise de prestations (doit paraître en 2013);
- i) Réaménagement des modalités de travail dans les organismes des Nations Unies (doit paraître en 2013);
- j) Gestion des archives et des dossiers à l'ONU (doit paraître en 2013);
- k) Évaluation des politiques et des pratiques concernant l'utilisation à l'ONU des accords à long terme relatifs aux achats (doit paraître en 2013);
- l) Analyse comparée de l'utilisation à l'ONU des progiciels de gestion intégrés (doit paraître en 2013);
- m) Examen des arrangements administratifs et de la programmation conjointe concernant les activités opérationnelles à l'échelle du système des Nations Unies (doit paraître en 2013).

Annexe I

Liste des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

<i>Cote du rapport du CCI</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations figurant dans le rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations intéressantes l'UNICEF</i>	<i>Nombre total de recommandations intéressantes le Conseil d'administration de l'UNICEF*</i>
JIU/NOTE/2011/1	Réforme des achats dans le système des Nations Unies	18	10	0
JIU/REP/2011/4	Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies	15	12	4
JIU/REP/2011/5	Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies	7	3	1
JIU/REP/2011/6	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	9	7	1
JIU/REP/2011/7	La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies	8	7	2
JIU/REP/2011/9	La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies	11	10	1
JIU/REP/2011/10	Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies	6	4	0
JIU/REP/2011/11	Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines	7	1	0
JIU/REP/2012/2	Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies	7	6	1

* Voir l'annexe 2 pour plus de détails sur ces recommandations.

Annexe II

Récapitulatif des observations de l'UNICEF concernant les recommandations figurant dans les rapports du CCI à l'attention du Conseil d'administration

Recommandations pertinentes
Observations

Réforme des achats dans le système des Nations Unies (JIU/NOTE/2011/1)

Les recommandations formulées dans ce rapport ne requièrent aucune action de la part du Conseil d'administration de l'UNICEF.

Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/4)

Recommandation 6

Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.

L'UNICEF accueille avec satisfaction et appuie cette recommandation.

Recommandation 8

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organismes pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.

L'UNICEF accueille avec satisfaction et appuie cette recommandation.

Recommandation 12

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de mettre au point des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.

L'UNICEF accepte la recommandation et souligne qu'il maintient à l'heure actuelle des sites Web dans cinq des langues officielles des Nations Unies. Toutefois, en période d'austérité, la tenue de sites Web multilingues a des incidences financières considérables. Des ressources considérables sont nécessaires à la traduction, surtout dans un environnement dynamique.

Recommandation 15

Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et langues de travail.

L'UNICEF accueille avec satisfaction et appuie cette recommandation.

Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5)

Recommandation 2

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient prendre leurs décisions compte tenu de la gestion axée sur les résultats et veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour mettre en œuvre les plans stratégiques des organisations et la gestion axée sur les résultats.

Le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF (PSMT) 2006-2013 vise à accomplir des progrès vers la réalisation des droits des enfants en utilisant les ressources disponibles de la manière la plus efficace et rationnelle possible au moyen de méthode de gestion axée sur les résultats dans chacune de ses services organiques et pour le PSMT dans son ensemble. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté cette approche avec l'approbation du PSMT en 2005, et par la suite, après l'examen à mi-parcours de 2008 et l'examen approfondi du plan stratégique organisationnel de 2010. (E/ICEF/2005/11)

Le PSMT de l'UNICEF pour 2014-2017 mettra également l'accent sur la nécessité d'attacher plus d'importance aux résultats et d'améliorer l'efficacité de la gestion des opérations de l'UNICEF (E/ICEF/2012/5). C'est à cette fin que l'UNICEF a organisé une consultation de gestion axée sur les résultats avec les membres du Conseil d'administration et des experts internes et externes qui portera sur le renforcement de l'approche et des dispositifs de l'UNICEF en vue d'obtenir des résultats. Un Groupe d'examen par les pairs a été créé en vue de renforcer la gestion axée sur les résultats dans l'élaboration du prochain PSMT. L'un de ses rôles est de contribuer au développement des projets de cadres de résultats et d'indicateurs quantifiables pour mesurer les progrès des contributions de l'UNICEF aux résultats. Le Groupe d'examen par les pairs comprend des experts en matière de gestion axée sur les résultats issus de chaque groupe régional des États Membres du Conseil d'administration, ainsi que des experts en matière de gestion axée sur les résultats issus d'organismes apparentés, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et Programme alimentaire mondial.

Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6)

Recommandation 7

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires de leurs chefs de secrétariat, fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à l'entretien et à la mise à jour réguliers des plans de continuité des opérations approuvés, qui ont été conçus sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation.

L'UNICEF a démarré son programme sur la continuité des opérations en 2007 et considère toujours la continuité des opérations comme une priorité pour l'Organisation. Ceci permet de mettre à disposition les ressources et capacités nécessaires afin d'appuyer la gestion de la continuité des opérations.

Les activités et les coûts liés à la gestion de la continuité des opérations étaient compris dans la proposition de budget institutionnelle du Directeur général pour 2012-2013 et approuvés par le Conseil d'administration en septembre 2011. (E/ICEF/2011/AB/L.2; voir p. 8 et 9).

La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/7)

Recommandation 4

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient ordonner au chef du secrétariat de leur organisation d'autoriser les entités de contrôle interne ou les unités d'enquête à entreprendre des enquêtes sans le consentement préalable du chef de secrétariat.

Sur la base de la Charte des compétences et attributions du Bureau de la vérification interne des comptes de l'UNICEF, les fonctions de son Directeur comprennent mais ne sont pas limitées à :

- a) Recevoir des rapports sur les comportements présumés répréhensibles et gérer l'assistance par messagerie électronique de l'UNICEF servant à signaler les cas de fraude (integrity1@unicef.org);
- b) Effectuer une recherche préliminaire sur une faute présumée;
- c) Évaluer si une enquête détaillée est nécessaire ou non;
- d) Mener une enquête détaillée ou saisir un individu ou un groupe d'individus le cas échéant, dans le cadre d'une enquête détaillée;
- e) Fournir des services d'audit, de comptabilité, de gestion, d'évaluation et d'expertise pour les besoins des enquêtes et des procédures disciplinaires en découlant.

Ainsi, l'UNICEF a déjà délégué la responsabilité de conduire des enquêtes, et cette fonction ne dépend pas du Bureau du directeur général.

*Recommandations pertinentes**Observations***Recommandation 6**

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient examiner si les ressources et les dotations en personnel de la fonction d'enquête sont suffisantes, en se fondant sur les recommandations annuelles ou bisannuelles, selon les cycles budgétaires des organisations, des comités d'audit ou de contrôle.

L'UNICEF accueille avec satisfaction et approuve cette recommandation. Les ressources et l'affectation du personnel pour la fonction d'enquête seront examinées dans le cadre du prochain cycle budgétaire.

La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/9)

Recommandation 6

Les organes délibérants des organismes du système devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter la stratégie informatique de l'institution aux États Membres pour qu'ils en aient connaissance et la soutiennent.

L'UNICEF accueille avec satisfaction cette recommandation.

Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2011/10)

Les recommandations formulées dans ce rapport ne requièrent aucune action de la part du Conseil d'administration de l'UNICEF.

Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (JIU/REP/2011/11)

Les recommandations formulées dans ce rapport ne requièrent aucune action de la part du Conseil d'administration de l'UNICEF.

Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2)

Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de leur fournir des rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur le congé de maladie, rapports contenant notamment des données statistiques et des données relatives aux coûts ainsi que les mesures prises par l'organisation pour réduire l'absentéisme dû au congé de maladie.

L'UNICEF accueille avec satisfaction le concept clef de cette recommandation. Toutefois, les priorités de l'Organisation et la disponibilité des ressources, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du régime commun des Nations Unies et du Service médical des Nations Unies, contribueront à lutter contre l'absentéisme. Si l'UNICEF peut fournir des données sur les statistiques et les coûts de l'absentéisme, sa Division des ressources humaines n'est pas prête à l'heure actuelle à fournir un rapport annuel ou biennuel sur le congé de maladie. L'UNICEF est prêt à collaborer avec d'autres parties prenantes en vue d'élaborer des bonnes pratiques et une expertise sur la gestion de l'absentéisme et la maîtrise des coûts.